



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2017**

Numéro

DEL 2017.03.15/053

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : DIVERS 1

**Objet : COUPE
AFFOUAGÈRE
TRADITIONNELLE 2017.**

Étaient Présents :

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 27/02/2017

Affichage : 27/02/2017

Étaient représentés :

GUERIN Nicole donne pouvoir à Yvon AIGUIER, MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ; BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ; MUHLACH Catherine donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ; PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ; DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Absents excusés :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Alain PROREL

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2017 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

Commune de Briançon - Parcelle n° 43 d'un volume de 239 m³ « Lieu-dit Canton du Mascouli » (en amont de l'ancien champ de tir du fort des têtes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver :

- La délivrance de la coupe inscrite à l'état d'assiette, en concertation avec l'Office National des Forêts.
- Le mode « partage par foyer », c'est-à-dire par chef de famille, étant précisé que pour bénéficier de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L.215-2 du Code forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an.
- L'affectation au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, de la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits.
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré.
- Que le tarif de la taxe d'affouage soit fixé à 25 euros. Cette taxe (destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage) sera inscrite en recette de fonctionnement du budget communal.
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes soit fixé sur proposition de l'O.N.F.
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et doivent être réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code forestier qui vise l'article L.138-12 du Code forestier.
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :
M. Alain PROREL - M. Francis BORGIS - M. Didier PIERRE
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation arrêtée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

TRANSMIS LE 22 MARS 2017

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM.